

À l'attention de tous les créanciers connus

Le 5 avril 2017

Ligne directe : +44 (0) 20 7951 6160

E-mail : [cva@emeanortel.com](mailto:cva@emeanortel.com)

Messieurs

## **Nortel Networks N.V. (in administration) (la « Société »)**

**D'après nos dossiers, vous êtes ou seriez créancier de la Société. Si tel est le cas, la présente lettre contient des informations très importantes sur la procédure à suivre pour déclarer votre créance et recevoir un paiement de la Société.**

Suite à notre annonce du 13 octobre 2016 selon laquelle le litige entre les entités Nortel avait été résolu, sous réserve de la réalisation de certaines étapes formelles, les Administrateurs prévoient que la Société recevra une part du produit des cessions globales d'un montant d'environ 3 901 000 dollars américains (soit environ 3 114 000 livres sterling) avant le 31 août 2017. Nous vous informerons de tout éventuel changement en publiant un avis sur le site web dédié au CVA <https://cva.emeanortel.com>.

Les Administrateurs joignent à la présente lettre une proposition qui, si elle est approuvée, facilitera la prompte distribution des actifs de la Société aux créanciers dès que la Société aura reçu sa part du produit des cessions globales.

Cette proposition est une procédure du droit anglais appelée « company voluntary arrangement » (« **CVA** »). Les CVA sont utilisés couramment pour distribuer des actifs aux créanciers dans le cadre de procédures d'insolvabilité complexes. La proposition de CVA ne prendra effet que si elle est approuvée par une majorité requise de créanciers. Votre vote est par conséquent important.

Les créanciers et les actionnaires de la Société se réuniront pour voter sur la proposition de CVA. Les réunions auront lieu le 31 mai 2017 dans les locaux d'EY / HVG advocaten-avocats, à l'adresse suivante : De Kleetlaan 2, 1831, Diegem, Belgique.

La réunion des créanciers commencera sans délai à 11h00, heure de Bruxelles. Vous pouvez assister à la réunion ou voter à l'avance en remplissant un Formulaire de vote. Une copie du Formulaire de vote ainsi que la proposition de CVA sont jointes aux présentes.

Pour entrer en vigueur, la proposition de CVA nécessite une majorité d'au moins **75 % en termes de valeur** des créanciers votants de la Société.

Si la proposition de CVA est approuvée, les Administrateurs prévoient d'être en mesure de procéder à une importante distribution à l'automne 2017, et estiment que les créanciers peuvent s'attendre à recouvrer 100 % ou près de 100 % des créances admises, ainsi que le paiement potentiel d'un intérêt postérieur à l'ouverture de l'*Administration*. Il ne s'agit-là que d'une estimation. Si les créances des créanciers sont supérieures aux actifs de la Société, il se peut alors que les sommes perçues par les créanciers soient inférieures à 100 % du montant de leur créance (voir Annexe 6 (*Estimated Outcome Statement*) et Partie III (*Summary of the key terms of the CVA*) de la proposition de CVA pour plus d'informations).

## Ce qui va se passer ensuite

1. Veuillez lire la proposition de CVA ainsi que les autres documents qui se trouvent dans cette enveloppe et décider si vous souhaitez voter sur la proposition de CVA.
2. Veuillez ensuite compléter un **Formulaire de vote**. Le formulaire comprend deux parties :

**Partie A (Détails de la créance dans le cadre du CVA)** – vous devez indiquer le montant de votre créance à l'égard de la Société au 14 janvier 2009 afin de permettre aux Superviseurs de déterminer si la majorité requise des créanciers ont approuvé la proposition de CVA. Les créances présentées feront l'objet d'un processus d'évaluation formel.

**Partie B (Formulaire de procuration)** – ceci vous permet de nous dire le sens de votre vote si vous n'avez pas l'intention d'assister à la réunion d'examen de la proposition de CVA.

**Si vous ne souhaitez pas assister à la réunion des créanciers et désirez voter sur la proposition de CVA, vous devez envoyer un Formulaire de vote avant 12h00 le 30 mai 2017.**

Vous pouvez remplir le Formulaire de vote en ligne sur le site <https://cva.emeanortel.com>. Vous pouvez également remplir les formulaires joints à la présente et les envoyer par e-mail à [cva@emeanortel.com](mailto:cva@emeanortel.com) ou les adresser par courrier à Nortel Networks, PO Box 4725, Maidenhead, SL60 1HN, Royaume-Uni.

**Si vous souhaitez assister à la réunion des créanciers le 31 mai 2017 à 11h00, heure de Bruxelles,** vous devez également apporter à la réunion la Partie A (*Détails de la créance dans le cadre du CVA*) dûment remplie.

## Pourquoi devriez-vous voter et approuver le CVA ?

Si l'accord global devient pleinement effectif (ce qui sera le cas uniquement si les plans d'arrangement américains et canadiens décrits dans le CVA deviennent pleinement effectifs) et la proposition de CVA est approuvée, cela résoudra l'une des principales questions en suspens qui nous empêchent de procéder à une distribution aux créanciers, à savoir la créance incertaine et potentielle du *UK Pensions Regulator* (le « **Régulateur des Retraites** »). Si les créanciers votent en faveur du CVA, que l'accord global devienne ou non pleinement effectif, les créanciers seront seulement habilités à recouvrer un intérêt postérieur à l'ouverture de l'*administration*, dans l'hypothèse où les actifs de la Société seraient suffisants pour verser un tel intérêt, à un taux d'intérêt commercial plutôt qu'au taux d'intérêt statutaire qui serait autrement dû en vertu du droit anglais. Il est probable que les actifs de la Société soient suffisants pour procéder au paiement total de cet intérêt au taux commercial et, de ce fait, tout surplus d'actif post-paiement de cet intérêt sera finalement versé aux actionnaires de la Société.

Les Administrateurs considèrent par ailleurs que le CVA est la manière la plus efficace et rapide de distribuer des fonds aux créanciers.

Veuillez noter que si l'accord global ne devient pas pleinement effectif, (i) le Régulateur des Retraites aura le droit de poursuivre sa réclamation à l'encontre de la Société et, s'il obtient gain de cause, cela réduirait le montant versé aux créanciers et (ii) le montant de l'intérêt postérieur à l'ouverture de l'*administration* sera limité au taux commercial indépendamment du fait que la poursuite de la réclamation par le Régulateur des Retraites puisse réduire le montant versé aux créanciers.

**Nonobstant ce qui précède, les Administrateurs sont d'avis qu'il est dans l'intérêt des créanciers dans leur ensemble d'approuver la proposition de CVA et vous encourageant donc fortement à voter en sa faveur.**

### **Que se passera-t-il si le CVA n'est pas approuvé ?**

Si les créanciers n'approuvent pas le CVA, le Régulateur des Retraites sera en mesure de poursuivre sa réclamation à l'encontre de la Société. Les Administrateurs défendront vigoureusement la Société contre une telle réclamation, mais cela retarderait encore plus les distributions aux créanciers et, si le Régulateur des Retraites obtenait gain de cause, les distributions seraient significativement réduites.

Mise à part la question de la réclamation du Régulateur des Retraites, les distributions seraient également retardées le temps que les Administrateurs formulent une solution alternative aux fins d'admissions des créances et d'effectuer les distributions.

Dans ces circonstances, une période de retard importante serait à prévoir et, en conséquence, aucune distribution n'aurait lieu au profit des créanciers au cours de l'année 2017.

Afin de vous aider à comprendre ce processus avec lequel vous n'êtes peut-être pas familier, la présente lettre comporte également des questions posées fréquemment qui décrivent brièvement un CVA, le processus de vote sur la proposition et les principaux termes commerciaux de la proposition.

Des informations concernant la proposition de CVA seront disponibles sur le site <https://cva.emeanortel.com>. Si vous avez des questions sur le CVA ou la manière de soumettre un Formulaire de vote, veuillez appeler le service d'assistance CVA au +44 (0) 20 7951 6160 ou nous contacter par e-mail à [cva@emeanortel.com](mailto:cva@emeanortel.com).

**Votre vote sur la proposition de CVA est très important. Veuillez prendre le temps d'examiner les documents que nous vous avons envoyés et de remplir le Formulaire de vote pour exprimer votre vote.**

Sincères salutations



Stephen Harris  
*Joint Administrator*

Au nom de Nortel Networks N.V. (*in administration*)

À l'égard de la Société, l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (au Royaume-Uni) autorise A. R. Bloom, S. J. Harris et C. J. W. Hill à occuper les fonctions de « Insolvency Practitioners » (administrateurs judiciaires) en vertu de la section 390(2)(a) de la loi Insolvency Act 1986, et l'Association of Chartered Certified Accountants (au Royaume-Uni) autorise A. M. Hudson à occuper les fonctions de « Insolvency Practitioner » en vertu de la section 390(2)(a) de la loi Insolvency Act 1986.

Les affaires, l'activité et les biens de la Société sont gérés par les coadministrateurs A. R. Bloom, S. J. Harris, A. M. Hudson et C. J. W. Hill, qui agissent uniquement en qualité de mandataires de la Société sans que leur responsabilité puisse être engagée à titre personnel.

Les coadministrateurs peuvent recueillir, utiliser, transférer, stocker ou autrement traiter (de manière collective, « traiter ») les informations associées à des personnes spécifiques (« données personnelles »). Ils peuvent traiter des données personnelles dans diverses juridictions conformément à la loi et aux règlements professionnels en vigueur, y compris, sans s'y limiter, la loi de 1998 sur la protection des données. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de confidentialité des données à <https://cva.emeanortel.com>.

## QUESTIONS POSÉES FRÉQUEMMENT

### Pourquoi est-ce que nous vous écrivons ?

D'après nos dossiers, vous êtes ou seriez créancier de la Société.

Si vous êtes un créancier de la Société, la présente lettre contient des informations très importantes sur la procédure à suivre pour déclarer votre créance et recevoir un paiement de la Société.

Si vous ne pensez pas être un créancier de la Société, veuillez ignorer ce courrier et nous en informer de façon à ce que nous puissions mettre nos dossiers à jour.

### Quels sont les documents que nous vous avons envoyés ?

Les documents suivants sont joints à la présente, dans la même enveloppe :

- (a) une traduction en anglais et néerlandais de la présente lettre ;
- (b) la proposition de CVA ;
- (c) la convocation à la réunion des créanciers qui se tiendra en vue de voter sur la proposition de CVA ;  
et
- (d) un Formulaire de vote, comprenant un Formulaire de procuration si vous ne souhaitez pas assister à la réunion des créanciers.

Si vous pensez ne pas avoir reçu un ou plusieurs de ces documents, ou si vous en désirez une copie supplémentaire, veuillez nous contacter à [cva@emeanortel.com](mailto:cva@emeanortel.com).

### En quoi consiste une proposition de CVA ?

Un CVA est une procédure prévue par la Partie 1 de l'*Insolvency Act 1986*. Il s'agit d'une procédure formelle utilisée pour admettre les créances et déterminer comment les actifs d'une entité (telle que la Société) seront distribués aux créanciers.

Si une proposition de CVA est correctement approuvée, le CVA engage alors tous les créanciers de la Société qui étaient en droit de voter lors de la réunion (qu'ils aient voté dans ce sens ou non) ou auraient été en droit de voter s'ils avaient été convoqués à la réunion. Une réunion des actionnaires, ou associés, de la Société aura lieu également afin de voter sur la proposition. Si la conclusion de la réunion des actionnaires diffère de celle de la réunion des créanciers, la décision prise lors de la réunion des créanciers prévaudra, sous réserve du droit des actionnaires de contester cette décision devant un tribunal anglais.

Veuillez noter qu'en vertu du règlement n° 1346/2000 (CE) du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité, les tribunaux des États membres de l'Union européenne sont dans l'obligation de reconnaître le CVA s'il entre en vigueur.

### S'il est approuvé, quels seront les effets du CVA ?

S'il est approuvé par les créanciers, le CVA :

- garantira que les réclamations du *UK Pensions Regulator* contre la Société seront suspendues à titre permanent (sous réserve que l'accord global devienne pleinement effectif) ;
- requerra que les créanciers soumettent leurs créances avant une date limite ;

- permettra la distribution de certains des actifs de la Société conformément aux règles de priorités prévues par la loi belge ;
- fera en sorte que, dans le cas où les actifs de la Société sont suffisants pour payer aux créanciers un intérêt sur leurs créances, ce paiement soit effectué à un taux d'intérêt commercial (à 4.13 % par an) plutôt qu'au taux d'intérêt statutaire (8 % par an) qui serait payable autrement, conformément à l'accord négocié avec le *UK Pensions Regulator* ;
- dégage les Administrateurs et certaines autres parties de toute responsabilité découlant de certaines actions prises par les Administrateurs après la date d'administration.

**Les Administrateurs sont d'avis qu'il est dans l'intérêt des créanciers dans leur ensemble d'approuver la proposition de CVA et vous encouragent donc à voter en sa faveur.**

#### **Que se passera-t-il si le CVA n'est pas approuvé ?**

Si le CVA n'est pas approuvé :

- le Régulateur des Retraites sera en mesure de poursuivre sa réclamation à l'encontre de la Société. S'il obtient gain de cause, cela réduirait de manière significative les distributions aux créanciers;
- il est probable que les distributions aux créanciers soient retardées de façon importante, potentiellement de plusieurs années, le temps que les Administrateurs formulent une solution alternative aux fins d'admission des créances et distribuent les actifs de la Société aux créanciers; et
- des frais supplémentaires seront encourus dans la conduite de l'*administration*.

#### **Que se passera-t-il si le CVA est approuvé mais que l'accord global ne devient pas pleinement effectif ?**

Si le CVA est approuvé mais que l'accord global ne devient pas pleinement effectif, le CVA continuera de lier les créanciers, et notamment les créanciers auront droit de percevoir un intérêt postérieur à l'ouverture de la procédure d'*administration* au taux d'intérêt commercial seulement dans l'hypothèse où les actifs de la Société sont suffisants. Dans de telles circonstances, il est anticipé que le Régulateur des Retraites poursuive sa réclamation et que la distribution aux créanciers soit réduite.

#### **Que dois-je faire ensuite ?**

Vous devriez lire cette lettre ainsi que les documents ci-joints et décider si vous voulez ou non voter sur la proposition de CVA.

Pour pouvoir entrer en vigueur, la proposition de CVA est soumise à deux conditions :

- au moins 75 % en termes de valeur des créanciers présents et votant en personne ou par procuration votent en faveur de la proposition; et
- dans le cas de créanciers sans lien avec la Société, que pas plus de 50 % en termes de valeur de ces créanciers ne votent contre la proposition.

#### **Comment voter sur la proposition de CVA ?**

**Si vous ne souhaitez pas assister à la réunion**, vous pouvez voter sur la proposition de CVA à l'avance en remplissant un Formulaire de vote (qui comprend un Formulaire de procuration).

Veillez consulter le site <https://cva.emeanortel.com> pour remplir et soumettre votre formulaire en ligne. Vous pouvez également remplir et soumettre votre Formulaire de vote (y compris le Formulaire de procuration) à l'attention des Administrateurs :

- en envoyant une copie électronique scannée ou au format pdf à [cva@emeanortel.com](mailto:cva@emeanortel.com) ;
- en envoyant la copie papier par courrier, ou en la remettant en main propre à Nortel Networks, PO Box 4725, Maidenhead, SL60 1HN, Royaume-Uni, de façon à ce qu'elle soit reçue avant 12h00 le 10 mai 2017, à l'attention de « *Nortel Networks N.V. (in administration)* ».

Quelle que soit la méthode, il est important de noter que les formulaires dûment complétés doivent être reçus avant 12h00 (heure de Londres)<sup>1</sup> le 30 mai 2017.

Si vous souhaitez assister à la réunion des créanciers, vous devez également remplir et apporter à la réunion la Partie A (*Détails de la créance dans le cadre du CVA*) du Formulaire de vote.

**Le Formulaire de vote est en deux parties. Quelle est la différence entre la Partie A (*Détails de la créance dans le cadre du CVA*) et la Partie B (*Formulaire de procuration*) ?**

Le Formulaire de vote comprend la Partie A (*Détails de la créance dans le cadre du CVA*) et la Partie B (*Formulaire de procuration*).

Afin de pouvoir voter sur la proposition de CVA, la Partie A (*Détails de la créance dans le cadre du CVA*) doit être remplie et soumise, soit avant la réunion (dans le délai fixé à 12h00 le 30 mai 2017) soit en personne lors de la réunion. Si le CVA est approuvé, le Formulaire de vote que vous aurez soumis sera considéré comme étant également votre Formulaire de déclaration de créance et servira de base pour la distribution des fonds aux créanciers, à moins que n'ayez stipulé (à la question 19 du formulaire) que vous souhaitez soumettre un autre Formulaire de déclaration de créance dans le cadre de ce processus.

Vous devez remplir la Partie B (*Formulaire de procuration*) si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister à la réunion des créanciers. Le Formulaire de procuration vous permet de nommer quelqu'un qui votera en votre nom, comme le président de la réunion ou un représentant qui assistera à la réunion à votre place. Le Formulaire de procuration doit être signé par le créancier ou une personne autorisée à agir en son nom. Il doit également préciser qui va voter en votre nom et si vous souhaitez voter pour ou contre le CVA. Ce formulaire doit aussi être reçu avant 12h00 le 30 mai 2017.

**Est-ce que je peux assister à la réunion des créanciers pour voter sur le CVA en personne ?**

Oui, vous pouvez assister à la réunion pour voter en personne. Veuillez noter que vous devrez remplir la Partie A (*Détails de la créance dans le cadre du CVA*) du formulaire et l'apporter à la réunion pour pouvoir voter. Vous n'aurez pas à soumettre la Partie B (*Formulaire de procuration*).

**Quand et où aura lieu la réunion des créanciers ?**

La convocation à la réunion des créanciers se trouve dans ce pli. La réunion des créanciers aura lieu dans les locaux d' EY / HVG advocaten-avocats, à l'adresse suivante : 66 avenue Marceau 75008 Paris, France. La réunion des créanciers commencera sans délai à 11h00, heure de Bruxxels.

**Qui sont les Superviseurs ?**

Si la proposition de CVA est approuvée, les Administrateurs seront les Superviseurs du CVA et seront responsables de l'évaluation des créances et des distributions. En outre, Joanne Hewitt-Schembri, de l'équipe des Administrateurs, sera l'un des Superviseurs.

<sup>1</sup>

Sauf indication contraire, toutes les heures indiquées dans ce document font référence à l'heure de Londres.

### Quel est le délai de renvoi de mon Formulaire de déclaration de créance ?

Si vous n'avez pas encore rempli un Formulaire de vote (ou si vous avez rempli un Formulaire de vote, mais avez indiqué que vous ne souhaitez pas l'utiliser comme Formulaire de déclaration de créance), vous devrez remplir et soumettre un Formulaire de déclaration de créance. Tous les Formulaires de déclaration de créance doivent être soumis avant une date limite (la « **Date Limite** »). Il est actuellement prévu que la date la plus proche pouvant être fixée comme Date Limite est le 2 octobre 2017. Une créance déclarée après la Date Limite ne recevra probablement ni distribution ni paiement. Si le CVA est approuvé, les Superviseurs vous informeront de la date à laquelle le CVA entrera en vigueur ainsi que de la Date Limite.

### À quand estimez-vous la date la plus proche pour la première distribution aux créanciers ?

Si la proposition de CVA est approuvée, l'accord global prendra effet et la Société recevra sa part du produit des cessions globales ; nous prévoyons que la première distribution aux créanciers aura lieu au plus tôt à l'automne 2017. Nous tiendrons les créanciers informés du calendrier de toutes distributions proposées.

### Comme vais-je percevoir le paiement ?

Tous les paiements versés aux créanciers seront en livres sterling. Veuillez fournir vos coordonnées bancaires sur le Formulaire de vote.

### Quel est le calendrier prévu pour le CVA ?

Le calendrier prévu pour la proposition de CVA est le suivant :

Émission de la proposition de CVA	5 avril 2017
Date Limite (date et heure) pour le renvoi du Formulaire de vote afin de voter sur la proposition	midi le 30 mai 2017
Réunion des créanciers	11:00 heure de Bruxelles 31 mai 2017
Date la plus proche d'entrée en vigueur des dispositions restantes du CVA (Date d'Entrée en Vigueur)	29 juin 2017
Date Limite	2 octobre 2017
Date la plus proche prévue pour la première distribution aux créanciers	Automne 2017

### Que devrais-je faire si j'ai une créance pour des dépenses d'*administration* (*administration expenses*) ?

Les Administrateurs ont déposé une requête auprès du tribunal anglais, venant appuyer l'exigence pour les personnes ayant des créances qui, à leur avis constituent des dépenses d'*administration*, de soumettre leurs créances avant une date spécifiée. Les dépenses d'*administration* peuvent inclure tous honoraires, coûts, frais et autres dépenses encourus après le 14 janvier 2009, dans le cadre de la procédure d'*administration*. De plus amples informations concernant cette demande figurent dans la proposition de CVA et seront également disponibles sur le site <https://cva.emeanortel.com>. Si vous désirez de plus amples informations sur les dépenses d'*administration* ou la requête introduite devant le tribunal anglais, veuillez nous contacter.

**En cas de questions, comment vous contacter ?**

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter en utilisant l'une des options suivantes :

- par e-mail à [cva@emeanortel.com](mailto:cva@emeanortel.com);
- par courrier à Nortel Networks, PO Box 4725, Maidenhead, SL60 1HN, Royaume-Uni ; ou
- par téléphone en appelant la ligne d'assistance CVA au +44 (0) 20 7951 6160.